

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Plan des Services professionnels spécialisés

2010-2011

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	2
Les Services professionnels spécialisés	2
Objectifs de conformité du ministère du Travail concernant les Services professionnels spécialisés pour 2010-2011	2
<i>Partenariats : facteur clé de la réussite</i>	2
<i>Conformité : intervention axée sur les besoins</i>	3
<i>Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité</i>	3
Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets	4
Services d'ergonomie	5
Description	5
Tendances en matière de blessures et de maladies	6
Objectif des inspections en matière d'ergonomie	6
Services d'hygiène	8
Description	8
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène	8
Objectif des inspections en matière d'hygiène	9
Services d'ingénierie	12
Description	12
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène	12
Objectif des inspections en matière d'ingénierie	12
Services de radioprotection	14
Description	14
Tendances en matière de blessures et de maladies	15
Objectif des inspections en matière de radioprotection	15
Programme de gestion des situations d'urgence	17
Description	17

Introduction

Les Services professionnels spécialisés

Les Services professionnels spécialisés (SPS) de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail (MTR) mettent leur expertise technique au service de chacun des programmes de santé et de sécurité du MTR, y compris ceux des secteurs industriel, de la construction, des mines et des soins de santé. Les compétences professionnelles particulières des SPS comprennent l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'ingénierie et la radioprotection. Par conséquent, le présent plan sectoriel souligne la manière dont le ministère du Travail renforcera la conformité en matière de santé et de sécurité au travail grâce à la stratégie *Sécurité au travail Ontario* durant les inspections visant à déterminer la présence de risques associés aux troubles musculo-squelettiques, aux maladies professionnelles, à l'exposition à des machines et à du matériel complexes, aux produits chimiques et au rayonnement.

De plus, le programme de gestion des situations d'urgence des SPS coordonne les activités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour d'un programme complet de gestion des situations d'urgence afin de garantir la mise en place d'un système robuste d'intervention en cas d'urgence au sein du MTR.

Objectifs de conformité du ministère du Travail concernant les Services professionnels spécialisés pour 2010-2011

Partenariats : facteur clé de la réussite

Le ministère du Travail (MTR) est l'un des partenaires du système ontarien de santé et de sécurité qui met l'accent sur la prévention des blessures et des maladies. Le programme des SPS de la Direction de la santé et de la sécurité au travail est mené en collaboration avec des partenaires internes et externes du ministère dans le but d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

Ainsi, tout au long de 2010-2011, les SPS collaboreront avec des partenaires comme :

- le gouvernement fédéral pour l'harmonisation générale du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- l'Association canadienne de normalisation en ce qui a trait aux normes, dont celles touchant l'ergonomie et les espaces clos;
- l'Institut de recherche sur le travail et la santé relativement aux examens systématiques de la santé et de la sécurité;
- l'Ontario Veterinary Medical Association concernant les questions de rayonnement;
- plusieurs des comités consultatifs sur la santé et la sécurité du ministre constitués en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le programme de gestion des situations d'urgence du ministère établit des partenariats avec divers organismes, de même qu'avec les municipalités et d'autres ministères provinciaux. Ces partenariats contribuent à l'instauration d'un système robuste d'intervention d'urgence en Ontario en établissant des

liens étroits, en favorisant la compréhension des rôles des partenaires pendant une situation d'urgence et en renforçant la collaboration interdisciplinaire au sein du système d'intervention.

Conformité : intervention axée sur les besoins

Certaines entreprises nécessitent une intervention ciblée en matière d'application de la loi, pouvant aller jusqu'à des poursuites pour les dissuader de ne pas s'y conformer. Bien que ces sociétés ne constituent pas la majorité des entreprises ontariennes, le MTR continuera de leur prêter une attention particulière. D'autres ont besoin d'outils, d'information et de formation sur la façon de se conformer. Il en existe aussi qui désirent faire connaître leurs pratiques exemplaires.

Les SPS reconnaissent la contribution inestimable des associations de santé et de sécurité et d'autres partenaires dans l'élaboration et la diffusion de ressources documentaires et de services de formation et de consultation qui favorisent le renforcement de la conformité relativement aux questions liées à des dangers particuliers.

Le personnel et les inspecteurs des SPS contribuent souvent à l'élaboration de documents axés sur la conformité. Tout au long de 2010-2011, le personnel des Services professionnels spécialisés (SPS) consultera les partenaires sur un certain nombre de ressources et d'initiatives de sensibilisation, comme celles qui sont produites dans le cadre du projet de pictogrammes de Safe Workplace Promotion Services Ontario, et les cours sur la sécurité des rayons X donnés par l'Institut de radioprotection du Canada.

Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité

Le ministère du Travail a pour première responsabilité de s'assurer que les lieux de travail se conforment à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) de l'Ontario ainsi qu'à la législation et aux règlements connexes. Il doit donc s'assurer qu'un système de responsabilité interne (SRI) rigoureux est en place. Un SRI rigoureux suppose en partie l'établissement d'un comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS) fonctionnel, au besoin, qui favorise une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie et durable.

Une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie comprend les éléments suivants :

compétences (niveau approprié de connaissances et de compétences en sécurité, systèmes pour faire face aux événements, CMSS fonctionnel et autres composantes du SRI);

engagement (démonstration du leadership de l'employeur en matière de sécurité, mise en place de politiques et méthodes appropriées pour protéger les travailleuses et les travailleurs, faible tolérance à l'égard de pratiques de santé et de sécurité peu efficaces, insistance sur la conformité en tout point);

capacité (ressources appropriées pour prévenir les blessures, bon système pour obtenir de l'aide des associations de santé et de sécurité et de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT]).

Un SRI bien implanté permet d'établir une culture de la santé et de la sécurité sur des bases solides. Un leadership fort des membres de la haute direction et des autres cadres donne le ton et établit une culture d'entreprise qui valorise le SRI. Une culture positive en matière de santé et de sécurité exige que toutes les parties prenantes sur le lieu de travail prêtent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail.

Une culture de la santé et de la sécurité durable exige un engagement ferme de toutes les parties à l'égard de la prévention des blessures et des maladies et de la réduction des risques.

Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets

Les membres du personnel des Services professionnels spécialisés sont des *inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail du MTR* et des agents des infractions provinciales désignés, dont les fonctions sont similaires à celles des inspecteurs de la santé et de la sécurité d'autres ministères. Ils s'acquittent de leur travail sur le terrain de manière autonome ou en collaboration avec les inspecteurs des programmes du MTR touchant les secteurs de l'exploitation minière, des soins de santé, de l'industrie et de la construction. Le plan qui suit présente les aspects de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* relatifs à l'application de la loi en ce qui concerne les dangers liés spécifiquement aux SPS (c.-à-d. l'ergonomie, l'hygiène, la sécurité associée à l'ingénierie, la radioprotection et la gestion des situations d'urgence). Il existe en outre une stratégie d'application de la loi complémentaire pour chaque danger lié aux SPS que les inspecteurs des programmes respectent lorsqu'ils procèdent à l'inspection des lieux de travail dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*.

Au-delà du travail proactif accompli en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, le plan de travail global des inspecteurs des SPS comprend également des activités réactives (enquêtes), d'aiguillage (demandes de soutien technique des inspecteurs), ainsi que des activités liées aux projets.

Services d'ergonomie

Description

Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ergonomie concerne les risques de troubles musculo-squelettiques et les efforts déployés sur les lieux de travail pour contrer ces risques.

L'évolution démographique de la main-d'œuvre ontarienne et la transformation continue des lieux de travail, du matériel et de la technologie posent des défis en ce qui concerne l'assurance de maintenir une « corrélation sécuritaire » entre les travailleurs et leurs méthodes de travail. Cela comprend à la fois la nécessité de se préoccuper d'ergonomie sur les lieux de travail et la prévention des troubles musculo-squelettiques. Les Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario, le Manuel de ressources et la trousse de prévention qui les accompagnent (<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/pains/index.php>), ainsi que les ressources propres au secteur qui sont disponibles par l'intermédiaire des associations de santé et de sécurité de l'Ontario offrent aux parties prenantes sur le lieu de travail une solide documentation de référence pour faire face aux problèmes de troubles musculo-squelettiques : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/pains/index.php>.

Le plan de travail visant les services d'ergonomie pour 2010-2011 comprend des éléments qui appuient la stratégie *Sécurité au travail Ontario*. Ceux-ci comprennent les ergonomes qui :

- visitent les entreprises ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques associés au travail;
- aident les inspecteurs au cours des inspections réalisées dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*;
- contribuent aux campagnes éclair sur les troubles musculo-squelettiques des divers programmes;
- contribuent à d'autres campagnes pertinentes où des renseignements sur les risques de troubles musculo-squelettiques sont diffusés;
- participent aux initiatives régionales.

Les ergonomes régionaux du MTR se chargent également des plaintes et des refus de travailler associés aux troubles musculo-squelettiques et prennent part aux enquêtes sur les blessures graves et mortelles lorsque des aspects ergonomiques sont en cause.

Le MTR a récemment augmenté son effectif d'ergonomes régionaux, améliorant ainsi sa capacité à soutenir les inspecteurs et à entreprendre davantage d'inspections touchant les problèmes d'ergonomie en milieu de travail.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Les troubles musculo-squelettiques constituent toujours la cause première des blessures avec interruption de travail en Ontario. Les demandes d'indemnisation relatives aux troubles musculo-squelettiques représentent 43 % (77 985) des demandes d'indemnisation pour interruption de travail et des coûts afférents. En 2008, ces demandes ont entraîné des coûts d'indemnisation directs de plus de 142 millions de dollars, en plus de 1,2 million de jours de travail perdus. Le nombre de travailleurs ayant signalé des blessures de nature musculo-squelettique cette année-là s'élevait à 33 870. On évalue à 18 % la diminution du taux des troubles musculo-squelettiques au cours des six dernières années; cependant, ce taux ne diminue pas au même rythme que le taux annuel global de blessures avec interruption de travail, qui a enregistré un recul de 22 %.

Il est impératif de prêter attention aux troubles musculo-squelettiques afin de favoriser la diminution constante du taux global de blessures avec interruption de travail dans les milieux de travail de compétence provinciale. Dans le secteur industriel, les troubles musculo-squelettiques représentaient 43 % des demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail en 2008. De 2003 à 2008, le taux annuel de troubles musculo-squelettiques dans ce secteur a diminué de 22 %, alors que le taux global de blessures avec interruption de travail a connu une baisse de 27 %. Dans le secteur des soins de santé, les troubles musculo-squelettiques représentaient 53 % des demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail en 2008. De 2003 à 2008, les troubles musculo-squelettiques dans le secteur des soins de santé ont diminué de 7 %, alors que les blessures avec interruption de travail ont reculé de 12 %. Dans le secteur de la construction, les troubles musculo-squelettiques représentent 35 % des demandes d'indemnisation pour blessure avec interruption de travail. De 2003 à 2008, les cas de troubles musculo-squelettiques ont diminué de 5 % dans ce secteur, alors que le taux de blessures avec interruption de travail a connu une baisse de 20 %. Dans le secteur de l'exploitation minière, les troubles musculo-squelettiques comptent pour 34 % des blessures avec interruption de travail. De 2003 à 2008, le taux annuel global de blessures avec interruption de travail et le nombre de troubles musculo-squelettiques ont tous deux chuté de 37 %.

Objectif des inspections en matière d'ergonomie

Les inspecteurs du MTR peuvent se pencher sur les troubles musculo-squelettiques lors de leurs visites des lieux de travail affichant des antécédents de troubles musculo-squelettiques ou dont les activités font partie d'un secteur reconnu à cet égard. Les inspecteurs peuvent demander l'aide des ergonomes régionaux.

Une campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques visant l'application plus rigoureuse de la loi aura lieu simultanément dans tous les programmes du MTR en septembre et octobre 2010.

En plus de leur participation aux inspections générales, les ergonomes du ministère peuvent effectuer des visites proactives dans les lieux de travail où le nombre de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail est supérieur à trois et où travaillent plus de 50 employés équivalents temps plein (plus de 20 dans le Nord de l'Ontario). Un ergonome peut réaliser des visites proactives dans les lieux de travail des secteurs visés par les quatre programmes du MTR (industrie, soins de santé, construction et exploitation minière).

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie pour 2010-2011.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie
Industrie	L'objectif pour le secteur industriel repose sur le rendement relatif aux groupes de taux de la CSPAAT concernant les blessures de nature musculo-squelettique et sur le nombre total de demandes d'indemnisation pour blessures musculo-squelettiques avec interruption de travail. Ces groupes de taux comprennent notamment l'entreposage, les ventes, les ventes de produits alimentaires, les restaurants, les hôtels, ainsi que les ventes et l'entretien relatifs à l'assemblage de véhicules.
Soins de santé	L'objectif dans ce secteur portera principalement sur les risques de troubles musculo-squelettiques dans les maisons de soins infirmiers, les maisons de retraite et les hôpitaux. Les tâches liées aux soins directs qui posent un risque de trouble musculo-squelettique comprennent les soins au chevet des malades et leur déplacement. Le personnel de soutien qui déplace et transporte du matériel dans ces établissements est également visé par les inspections. Les fonctions du comité mixte sur la santé et la sécurité feront également l'objet d'un examen afin de déterminer son efficacité dans la prévention et l'élimination des risques de troubles musculo-squelettiques.
Construction	Les ergonomes du MTR continueront d'amplifier leurs activités sur le terrain dans le cadre du programme relatif à la construction. Le secteur de la construction d'habitations constituera l'objectif premier. Il s'agit du secteur qui affiche le plus grand nombre de demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques et c'est, en même temps, l'un des plus importants secteurs du programme relatif à la construction. De nombreux corps de métiers différents œuvrent dans ce secteur, et les parties prenantes sur le lieu de travail disposent de nombreuses solutions raisonnables pour réduire les risques de troubles musculo-squelettiques.
Exploitation minière	L'objectif en matière d'ergonomie consistera à intégrer la prévention des troubles musculo-squelettiques au programme global de santé et de sécurité dans les exploitations minières au moyen de politiques, de méthodes, de formation, etc. De plus, les documents d'orientation de 2009-2010 sur la manutention des foreuses et des tiges de forage de la campagne sur les troubles musculo-squelettiques visant l'application plus rigoureuse de la loi seront distribués aux inspecteurs du secteur de l'exploitation minière.

Services d'hygiène

Description

Les principaux objectifs du plan de travail de 2010-2011 en matière d'hygiène du travail visent la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des substances dangereuses, telles que des produits chimiques toxiques et des agents physiques comme le bruit et la chaleur, ainsi que la prévention des affections et des maladies professionnelles.

En décembre 2009, le gouvernement a apporté des changements aux règlements touchant le contrôle des substances dangereuses. Ces modifications ont permis de rationaliser et de moderniser les exigences du Règlement 833 (contrôle de l'exposition aux agents biologiques et chimiques) et de regrouper les exigences de onze règlements portant sur les substances désignées en un nouveau règlement, le Règlement de l'Ontario 490/09 – Substances désignées. Ces modifications réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Les hygiénistes régionaux du travail effectuent des inspections de l'hygiène ainsi que des enquêtes et des études de la qualité de l'air dans tous les secteurs en vue de cerner et d'évaluer les facteurs de risque favorisant l'apparition d'affections et de maladies professionnelles chez les travailleurs. L'évaluation et le contrôle des dangers pour la santé au travail et des risques connexes se feront par l'application de la réglementation sectorielle, qui comprend le nouveau Règlement relatif aux substances désignées (Règlement 490/09) et le Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques (Règlement 833), quand les modifications auront pris effet, et des lois fédérale/ontarienne sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène

Les travailleurs de divers milieux peuvent être exposés à des risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène. Ces dangers comprennent les agents chimiques, biologiques et physiques qui peuvent causer des maladies et des blessures professionnelles. Parmi les exemples d'agents chimiques figurent les solvants dangereux contenus dans les agents chimiques et les isocyanates présents dans les peintures en aérosol. Quant aux agents biologiques, on peut penser aux moisissures que l'on trouve dans des immeubles endommagés par l'eau. Enfin, le bruit et la chaleur générés par les appareils de chauffage à air chaud sont des exemples d'agents physiques.

La LSST et ses règlements prévoient des exigences concernant l'évaluation et le contrôle de l'exposition des travailleurs aux risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène. La législation relative au SIMDUT se veut également un moyen d'informer les parties du lieu de travail sur les matières dangereuses manipulées en milieu de travail.

En plus d'être désignés comme des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail du MTR et nommés à titre d'agents des infractions provinciales, les hygiénistes des SPS sont des inspecteurs fédéraux aux termes du SIMDUT. À ce titre, les hygiénistes remplissent un mandat supplémentaire puisqu'ils appliquent la législation fédérale, soit la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits contrôlés*. Les activités d'application de la loi comprennent des enquêtes faisant suite à des recommandations interterritoriales liées aux questions de compétence fédérale concernant le SIMDUT.

Outre les inspections régulières menées dans les lieux de travail qui consistent à assurer la conformité aux exigences réglementaires en matière d'hygiène, le plan de travail sur l'hygiène porte également sur le besoin d'accroître le niveau d'intervention proactive sur les lieux de travail pour les raisons suivantes :

- La prévention des maladies professionnelles constitue une priorité pour le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO). La stratégie sur les maladies professionnelles met l'accent sur la détermination et le contrôle de l'exposition à des agents toxiques sur les lieux de travail. Une attention particulière est portée aux mesures de contrôle relatives à l'utilisation au travail de substances considérées comme étant des agents cancérogènes, des agents sensibilisants et des dangers pour la reproduction.
- Pour soutenir la stratégie proactive d'exposition professionnelle, on insiste sur les évaluations de l'hygiène et les mesures de contrôle des dangers pour la santé sur les lieux de travail du secteur des soins de santé.
- La tendance à la réduction de l'exposition aux agents toxiques rendue possible par la gestion des produits chimiques dangereux nécessite des mesures de contrôle appropriées; l'utilisation de produits de remplacement moins toxiques est un élément important à prendre en compte.
- L'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement 833 et de la loi sur le SIMDUT a des répercussions positives sur le contrôle de l'exposition professionnelle sur les lieux de travail.
- Les critères d'exposition au bruit du Règlement relatif aux établissements industriels ont été modifiés en 2007, et leur application peut réduire le danger d'exposition au bruit sur les lieux de travail de même que le risque de perte d'audition due au bruit.

Objectif des inspections en matière d'hygiène

Les inspections portant sur l'hygiène se veulent complémentaires à la stratégie d'application de la loi du MTR :

- Les interventions relatives à l'hygiène s'inscrivent dans la logique de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* qui vise à réduire le nombre de maladies professionnelles.
- Des visites proactives concernant l'hygiène sont effectuées dans le secteur des soins de santé.
- Les lieux de travail sont sélectionnés aux fins de visites proactives en fonction de divers critères, dont l'exposition aux risques inhérents au travail et les antécédents en matière de conformité. Cela comprend l'évaluation de la gestion des produits chimiques dangereux et la possibilité d'utiliser des produits de remplacement moins toxiques.
- Les interventions liées à l'hygiène font partie des plans sectoriels visant la construction, les soins de santé, l'industrie et l'exploitation minière.
- L'application de la loi sur le SIMDUT, du Règlement de l'Ontario 833 et des règlements relatifs aux substances désignées.
- Les études de la qualité de l'air appuient les propositions de changement aux limites d'exposition professionnelle (LEP) de même que la mise en application des LEP actuelles.

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'hygiène pour chacun des quatre programmes.

Secteur	Objectifs des inspections en matière d'hygiène
Industrie	Gestion des produits chimiques dangereux (c.-à-d. entreposage, manipulation et utilisation), avec une attention particulière portée aux facteurs suivants : • application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT; • possibilité de remplacer des substances chimiques par des substances moins toxiques; • exposition associée aux secteurs de l'automobile, de la fabrication de produits de céramique, de verre et de pierre et de la fabrication de produits en bois et en métal. Études de la qualité de l'air en vue d'appuyer les LEP proposées et de faire appliquer les LEP actuelles Application des nouvelles limites d'exposition au bruit prévues par la réglementation Application des règlements relatifs aux espaces clos Application des exigences concernant le programme de gestion de l'amiante dans les bâtiments Utilisation de matériel de protection individuelle et formation connexe
Soins de santé	Gestion des produits chimiques dangereux (c.-à-d. entreposage, manipulation et utilisation), avec une attention particulière portée aux facteurs suivants : • respect des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT; • possibilité de remplacer des substances chimiques par des substances moins toxiques; • exposition associée aux services diététiques, aux pharmacies, aux laboratoires, à la buanderie, à la tenue des lieux, à l'approvisionnement central, aux services cliniques, à l'entretien et à la manipulation des déchets. Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire Fourniture et entretien de systèmes de ventilation dans les bâtiments et pour le contrôle de dangers particuliers Programme de gestion de l'amiante dans les bâtiments

Secteur	Objectifs des inspections en matière d'hygiène
Construction	Gestion des produits chimiques dangereux (c.-à-d. entreposage, manipulation et utilisation), avec une attention particulière portée aux facteurs suivants : • application des exigences du SIMDUT; • possibilité d'utiliser des produits chimiques moins toxiques, par exemple en remplaçant la silice, le plomb et les isocyanates sur les chantiers de construction. Application du Règlement de l'Ontario 278/05 intitulé « Enforcement of Asbestos on Construction Projects and in Buildings and Repair Operations Regulation » Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire Vérification de la qualité de l'air respiré par les plongeurs Mesure du taux de monoxyde de carbone sur les chantiers de construction entourés d'une enceinte
Exploitation minière	Gestion des produits chimiques dangereux, avec une attention particulière portée aux facteurs suivants : • application des exigences du SIMDUT; • exposition à la poussière et mesures de contrôle; • bruit. Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire

Services d'ingénierie

Description

Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ingénierie touche les risques pour la sécurité sur les lieux de travail. Les ingénieurs régionaux offrent des services de soutien technique aux quatre programmes du MTR dans le cadre des inspections et des enquêtes mettant en cause des problèmes complexes d'ingénierie. En outre, la compétitivité de l'économie mondiale et les progrès technologiques constants dans les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière et de la construction amplifient la nécessité, pour les employeurs, de mettre en place de la machinerie, de l'équipement et des méthodologies de pointe. Les ingénieurs et les inspecteurs du MTR sont et continueront d'être confrontés à des technologies nouvelles et en évolution, fondées sur des principes d'ingénierie complexes et nécessitant l'expertise d'un ingénieur pour déceler les risques connexes en matière de santé et de sécurité. La nécessité de disposer de connaissances à jour sur les progrès réalisés dans les lieux de travail en Ontario et les aspects techniques qui en découlent mobiliseront davantage les ingénieurs du MTR.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène

Les principaux objectifs du plan de 2010-2011 en matière d'ingénierie sont la protection des travailleurs contre les risques que représentent les éboulements, les dangers mécaniques, chimiques, électriques et liés aux explosifs, ainsi que les risques associés à l'utilisation ou aux défaillances de dispositifs de levage, de plateformes de travail et d'échafaudages.

Le plan décrit les principales questions et initiatives touchant l'application des dispositions visant l'ingénierie dans les règlements relatifs aux établissements industriels, aux projets de construction et aux mines et installations minières. Il fournit une orientation qui concerne non seulement les visites effectuées par les ingénieurs dans des secteurs précis relativement à des dangers pour la sécurité jugés prioritaires, mais aussi leur participation à des projets spéciaux liés à l'application des règlements ou la réalisation d'une enquête.

Objectif des inspections en matière d'ingénierie

Les inspecteurs du MTR veillent à l'application de la LSST et de ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils prêteront une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail tout en continuant de vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées en fonction des conditions observées dans chaque lieu de travail.

Les ingénieurs appuient l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives. En 2010-2011, les travaux auxquels ils peuvent prendre part comprennent :

- la participation aux inspections proactives;
- l'examen de rapports techniques;

- des vérifications du lieu de travail en vue de déterminer si l'examen préalable de santé et de sécurité a été effectué et répond aux exigences;
- l'évaluation de la portée des travaux, l'examen de rapports, l'interprétation des résultats et la préparation de rapports techniques;
- des enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes.

Les ingénieurs appuient les campagnes visant l'application plus rigoureuse de la loi mise en œuvre dans le cadre de l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en fournissant des documents d'orientation et des listes de vérification pour aider les inspecteurs à détecter les dangers de façon efficace.

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie pour chacun des quatre programmes.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie
Industrie	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements, les enchevêtrements et le verrouillage inadéquat • Dangers associés à l'utilisation ou aux défaillances des dispositifs de levage • Risques chimiques / incendie et explosion • Conformité à l'article 7 du Règlement 851, examen préalable de santé et de sécurité • Contacts électriques • Travail sur des pièces de matériel exposées ou des conducteurs sous tension et des lignes électriques aériennes ou à proximité de ceux-ci
Construction	• Contacts électriques • Participation des ingénieurs après notification du système de suspension multipoint ou des échafaudages volants • Excavation, système de soutènement de tunnels et étalement de tranchées
Exploitation minière	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements, les enchevêtrements et le verrouillage inadéquat • Éboulements, parois de fosse et stabilité des talus • Galerie inclinée servant à la remontée du minerai, système de convoyeur, matériel mobile et plateforme de travail suspendue mal inspectés ou entretenus • Contact électrique • Exposition des travailleurs à des substances et à des environnements dangereux

Services de radioprotection

Description

La sécurité des rayons X au travail est régie par le Règlement de l'Ontario 861 concernant la sécurité des rayons X. Le personnel des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) administre et applique ce règlement.

Le personnel des STRP veille également à l'application des exigences touchant la santé et la sécurité au travail (en vertu de la disposition de devoir général de diligence de la LSST relativement aux normes et aux lignes directrices nationales ou internationales) concernant les autres sources de rayonnement suivantes :

- rayonnement ionisant (sous forme de matières radioactives d'origine naturelle);
- rayonnement non ionisant (fréquence électromagnétique extrêmement faible ou très faible, radiofréquence, micro-ondes, imagerie par résonance magnétique, rayons ultraviolets, laser).

Des sources de rayons X, de rayonnement non ionisant et de matières radioactives d'origine naturelle sont présentes dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les principaux secteurs où l'on trouve des sources de rayons X sont les suivants :

- soins de santé – hôpitaux et cliniques radiologiques (soins médicaux et dentaires pour les humains) et cliniques vétérinaires;
- industrie – jauges d'épaisseur pour l'acier et les revêtements, détection de la hauteur de remplissage des bouteilles ou des conserves, détection de contaminants dans la transformation des aliments, etc.;
- éducation – formation des opérateurs d'appareils de radiographie dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de la médecine légale, de la chiropraxie, des essais non destructifs et de la sécurité;
- construction – radiographie industrielle de bâtiments et de pipelines, etc.;
- analyses – utilisées pour les activités d'assurance ou de contrôle de la qualité et les enquêtes dans les grandes installations de fabrication, d'essai et de recherche;
- services policiers – vérification de la sécurité dans les palais de justice, les édifices publics et les centres correctionnels et détection de bombes.

Les agents de radioprotection (ARP) sont désignés comme étant des inspecteurs du MTR et nommés à titre d'agents des infractions provinciales. Ils se spécialisent dans le domaine des sources de rayonnement ionisant et non ionisant en vue de la protection des travailleurs ontariens. Ils mènent des inspections proactives et des enquêtes réactives pour répondre aux préoccupations des travailleurs et régler les refus de travailler. En plus des activités menées sur le terrain, les ARP enregistrent les employeurs qui possèdent des sources de rayons X et examinent et approuvent les plans d'installation des sources de rayons X utilisées à des fins vétérinaires, industrielles, analytiques et éducatives.

Le nombre d'employeurs qui possèdent des appareils radiographiques continue d'augmenter au fil des ans et les approbations visant l'installation d'appareils radiographiques ont également connu une hausse, plus particulièrement ceux utilisés dans le domaine des soins vétérinaires et dentaires et pour les vérifications de sécurité.

- Le nombre d'employeurs en possession de sources de rayons X servant à des fins non humaines qui sont inscrits auprès du MTR s'élève à 2 400.
- Environ 50 000 sources radiologiques sont inscrites auprès de l'Unité de l'inspection des installations radiologiques du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Environ 400 lieux de travail où l'on trouve des sources non ionisantes ont été inscrits dans la base de données du MTR à la suite de visites réactives. Ces fichiers sont conservés comme données historiques qui pourraient s'avérer utiles en cas de plaintes ou refus de travailler similaires de la part des travailleurs.

Tendances en matière de blessures et de maladies

- L'exposition à des agents physiques dangereux (rayons X) peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.
- Les lasers puissants utilisés pour des applications industrielles, médicales, cosmétiques et de recherche peuvent causer des blessures à la peau et aux yeux.
- Les problèmes de sécurité liés au champ magnétique d'un système d'imagerie par résonance magnétique peuvent entraîner des blessures par projectile ou des engelures graves causées par l'exposition au gaz cryogène.
- L'exposition aux radiofréquences et aux micro-ondes peut échauffer les tissus.
- Les rayons ultraviolets peuvent induire le cancer et endommager la peau et les yeux.
- L'exposition à un rayonnement gamma externe et (ou) à un rayonnement de particules alpha ou bêta interne à la suite de l'inhalation ou de l'ingestion de matières radioactives d'origine naturelle peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.

Objectif des inspections en matière de radioprotection

Les inspecteurs du MTR veillent à l'application de la LSST et de ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils accorderont une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail. Toutefois, ils continueront d'assurer la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées en fonction des conditions observées dans chaque lieu de travail.

Les inspecteurs des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) effectueront cette année des visites conjointes avec d'autres inspecteurs des programmes de santé et de sécurité sur

des lieux de travail ciblés où se trouvent des sources radiologiques ou d'autres dangers de radioexposition connus. Ils mèneront également des inspections proactives de leur propre chef en fonction du risque potentiel de radioexposition, des résultats de la dernière visite sur le terrain et de la date de cette visite.

Une démarche proactive complémentaire :

- mettra l'accent sur l'inspection des appareils radiographiques utilisés à des fins de sécurité dans des contextes relatifs à la haute technologie, à l'exploitation minière, aux services policiers et aux centres correctionnels;
- consistera à enquêter sur les expositions aux rayons X les plus élevées selon la base de données du Fichier dosimétrique national;
- confirmera l'inscription et examinera les sources radiologiques et les installations (en vertu du Règlement 861 [sécurité des rayons X], l'employeur doit s'inscrire auprès du directeur et faire examiner la conception du plan qui doit être approuvée par un inspecteur);
- appuiera les inspecteurs dans le cadre de toute initiative régionale qui comporte un élément de radioprotection.

Outre les dangers liés au rayonnement, le ministère du Travail demande aux agents de radioprotection de prêter une attention particulière aux sujets et aux problèmes d'application de la loi présentés dans le tableau qui suit. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, s'applique principalement aux cliniques vétérinaires et autres lieux de travail de catégorie spécialisée (qui ne relèvent pas des programmes du MTR touchant les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'exploitation minière ou des soins de santé).

Principaux dangers	Objectifs des inspections du MTR en matière de radioprotection
Troubles musculo-squelettiques	Les politiques et méthodes relatives au levage ainsi qu'aux appareils de levage (le cas échéant) des hôpitaux et des cliniques vétérinaires seront examinées. Les textes contiendront des liens vers les trousseaux relatifs aux troubles musculo-squelettiques.
Glissades, trébuchements et chutes	Le lieu de travail devrait être exempt de matériaux, d'objets, de substances et d'appareils au pied inappropriés pour prévenir les dangers.
Exposition à des dangers de nature radiologique	Les dangers pour la santé présents dans les établissements de soins vétérinaires comprennent l'utilisation d'éléments radioactifs en médecine nucléaire (I-131 pour le traitement de la thyroïde des chats), d'agents physiques tels que les rayons X, ainsi que d'autres dangers liés au rayonnement comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et les lasers.
Fiches signalétiques santé-sécurité et SIMDUT	Le secteur des soins vétérinaires utilise un large éventail de produits chimiques à l'état liquide, solide et gazeux. Comme les travailleurs risquent d'être exposés à des produits chimiques sur le lieu de travail, ils doivent avoir accès aux fiches signalétiques santé-sécurité à jour et recevoir une formation sur le SIMDUT.

Programme de gestion des situations d'urgence

Description

Le ministère du Travail, à l'instar d'autres ministères provinciaux, a adopté des programmes complets de gestion des situations d'urgence reposant sur une démarche de gestion des risques et prévoyant des activités touchant les cinq volets fondamentaux de la gestion des situations d'urgence : la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le but de ces réformes est de veiller à ce qu'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive de gestion des situations d'urgence soit mise en place afin de réduire les risques graves qui menacent les collectivités de l'Ontario.

La mise en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence a pour objectif ultime de sauver des vies, d'économiser de l'argent, de protéger les biens, la santé publique et l'environnement, de maintenir la stabilité économique et d'assurer le maintien de l'infrastructure essentielle. Cela se fera en prévenant certaines situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent, en diminuant la fréquence et la gravité d'autres situations du genre et en accélérant le processus de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence. Il en résultera une province comptant des collectivités sûres, sécuritaires et capables de réagir en cas de catastrophe.

Les ministères provinciaux et les municipalités sont tenus d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes exhaustifs de gestion des situations d'urgence et d'adopter des normes à l'égard de ces programmes aux termes des règlements pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Cette exigence assure la mise en place d'un système robuste, uniforme et responsable de gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province.

Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990, chap. E.9. (la *Loi sur la gestion des situations d'urgence*), et le décret connexe, soit le décret 777/2009 daté du 13 mai 2009, accordent au gouvernement de l'Ontario le pouvoir de se préparer aux situations d'urgence et d'intervenir en vue de protéger la santé, la sécurité, le bien-être et les biens publics en Ontario.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des situations d'urgence*, tous les ministres sont responsables de l'élaboration d'un plan d'urgence en vue d'assurer la continuité des activités et des services, alors qu'en vertu du décret connexe, 13 ministres sont en outre tenus d'élaborer des plans d'urgence particuliers correspondant au type de situation d'urgence qu'on leur a attribué.

Le ministère du Travail est chargé de « toute situation d'urgence ayant des répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs ». La responsabilité d'élaborer un plan d'intervention en situation d'urgence en vertu du décret connexe revient aux Services professionnels spécialisés. Bien que le plan de travail 2010-2011 découlant de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* ne comporte pas de volet d'application de la loi concernant la gestion des situations d'urgence, les inspecteurs ont reçu une formation sur l'*Emergency Response Guide for Regional Staff* (guide d'intervention en cas d'urgence à l'intention du personnel régional) du MTR.